

MAIRIE DE



JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 26

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de conclure une convention de contrôle technique relative à l'opération « Extension et aménagement de la Médiathèque » à Juvignac

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une consultation une convention de contrôle technique pour l'opération « Extension et aménagement de la Médiathèque » avec QUALICONSULT 1025 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER pour un montant de 9500 euros H.T.

Fait à Juvignac, le 2 Octobre 2008
le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ... 15/10/2008
et publication
le ... 15/10/2008

